

# LES PRIMES DÉFISCALISÉES

En fin d'année les employeurs souhaitent verser une prime mais souvent celle-ci est soumise à cotisations.

Comment récompenser les salariés légalement sans cotisations?



Qui? tous les salariés titulaires d'un contrat de travail

**Comment ?** en commandant des chèques cadeaux sur les sites internet comme par exemple Edenred, Tir Groupé ....

Combien? maximum 193.20 euros par an ou par évènement

Information complémentaire

Pour rentrée scolaire : 193.20 euros par enfant en âge d'aller à l'école et jusqu'à 26 ans



Pour Noël : 193.20 euros par enfant de moins de 16 ans révolus et par salarié

#### Conditions exonération

1. Dans le cadre d'un événement particulier :

- la naissance, l'adoption
- le mariage, le pacs
- le départ à la retraite
- la fête des mères, des pères
- la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas (à ce sujet nous vous conseillons de prendre connaissance de toutes les précisions directement sur le site de <u>Urssaf</u>).
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile
- la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année
- 2. L'utilisation est déterminée : grande distribution tout rayon hors rayon alimentaire et carburant
  - 3. Le montant n'excède pas 193.20 euros



# LES PRIMES DÉFISCALISÉES

### La prime de partage de valeur

Qui? tous les salariés titulaires d'un contrat de travail

Comment? par Décision Unilatérale Employeur

Combien? maximum 3000 euros (6000 euros en cas d'accord d'intéressement)



#### Conditions exonération

- 1. Salarié dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 3 SMIC annuel taux horaire SMIC \* temps de travail mensuel\*12\*3
- 2. Versement à tous les salariés
  - avec possibilité de modulation de la prime en fonction ancienneté, temps de travail...
- 3. Décision Unilatérale Employeur précisant les conditions de versement
- 4. Cette prime ne doit pas remplacer une prime versée par le passé en fin d'année